

Département de La Manche

Plan Local d'Urbanisme  
Infracommunautaire

Douve-Divette

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

3.2.5. Commune de Saint-Martin-le-Gréard

Planche n° 1

0

150

300 m

Echelle : 1/3500e

Arrêt de projet

**Zones urbaines**

Ua

- Zone urbaine correspondant aux zones d'habitat (centre-bourg, hameaux principaux)

Uac

- Zone urbaine correspondant à un tissu mixte avec l'accueil privilégié de commerces

Ud

- Zone spécifique au Ministère des Armées

Us

- Zone urbaine à vocation de services et d'équipements

Ux

- Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques existantes

Uxc

- Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques commerciales existantes

**Zones à urbaniser**

1AUa / 2AUa

- Zone à urbaniser à court/long terme à vocation d'habitat

1AUe

- Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement

1AUx

- Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

**Zone agricole**

A

- Zone agricole générale

**Zones naturelles**

N

- Zone naturelle générale

Ne

- Zone naturelle accueillant des équipements publics

Ni

- Zone naturelle accueillant une vocation de tourisme ou de loisirs

Nx

- Zone naturelle accueillant des activités économiques

Nzh

- Zone naturelle relative aux parcelles concernées par des zones humides

**Prescriptions surfaciques**

Éléments de patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) identifié en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme

Espace classé en Espace Boisé Classé (EBC)

Périmètre portant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Emplacements réservés

**Prescriptions linéaires**

Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Linéaires bocagiers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Sentiers piétonniers identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de bâtis et urbains identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**Prescriptions ponctuelles**

Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

**Autres éléments de légende**

Cours d'eau

Contour de la commune

